

## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

### SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

#### VISA COB

- N° 04-721
- Délivré le 11/08/2004

#### EMETTEUR

- **ESKER S.A.**
- Marché de cotation : Nouveau Marché
- Code ISIN : FR0000035818

#### PROGRAMME DE RACHAT

- Titres concernés : **194.030 Actions**
- % de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 Juin 2004 et envisagé par le Directoire : **10%**
- % de rachat maximum compte tenu des titres déjà détenus au 30 juin 2004 : **5,68%**, soit **194.030 actions**
- Prix d'achat unitaire maximum : **4 €**
- Prix de vente unitaire minimum: **0,50 €**
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
  - Régulariser les cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par intervention systématique en contre-tendance sur le marché (à hauteur d'environ 80%),
  - Attribuer les actions acquises aux salariés du groupe (à hauteur d'environ 10%),
  - Conserver lesdites actions ou les transférer par tous moyens, notamment par échanges de titres (à hauteur d'environ 10%).
- Durée du programme :
  - Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2004 que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004,
  - Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte précédemment citée, soit jusqu'au 22 décembre 2005.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 6 828 322 €  
Siège social : 10, Rue des Emeraudes  
Immeuble "GEO CHAVEZ" LYON (69006)  
331 518 498 RCS LYON



## **NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE**

### **DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES**

(émise à l'occasion du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2004 et dont la mise en œuvre a été décidée par le Directoire du 9 août 2004)

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son **visa n° 04-721** en date du **11/08/2004** sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02, modifié par les règlements COB 2000-06, n° 2003-02 et n° 2003-06. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 23 juin 2004 et mis en œuvre par décision du Directoire du 9 août 2004, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

### **INTRODUCTION**

ESKER développe des logiciels de communication qui permettent d'optimiser l'accès et la diffusion d'information en sortie des applications informatiques des entreprises.

Fondée en 1985, ESKER est cotée sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0000035818). En 2003, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 22,5 M€, dont plus de la moitié aux Etats-Unis.

Les activités de la société ESKER couvrent l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe et la zone Asie/Pacifique. La société emploie 250 personnes et compte plus de 60.000 clients dans le monde. Esker est l'éditeur européen de logiciels le plus présent à l'international et réalise près de 90% de son chiffre d'affaires à l'exportation.

Dans le cadre de la gestion de ses actions, la société ESKER S.A. a conclu un contrat de liquidité avec la société Oddo Pinatton Gestion privée (anciennement Crédit Lyonnais Securities Europe (CLSE) – Small Caps) en date du 1<sup>er</sup> mars 2002. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) du 18 avril 2002 approuvée par l'AMF.

## I. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

L'Assemblée Générale Mixte d'ESKER du 25 juin 2003 avait déjà autorisé un programme de rachat d'actions portant au maximum sur 10 % du capital social (Note d'Information visée par la COB le 30 juillet 2003 sous le numéro 03-721).

Au cours de l'exercice 2003, un total de 4.150 actions a été acquis de façon directe. En effet, suite à la clôture, au 31/12/2002, du contrat de tenue de marché conclu avec la société Fideuram Wargny, cette dernière a restitué 50% des actions qu'elle détenait à la date de fin de contrat (conformément aux clauses de ce dernier), soit 4.150 actions. La société ESKER S.A a acquis le solde des actions restant en la possession de la société d'animation de marché, soit 4.150 actions au cours de 2,50 €, pour un prix total de 10.375 euros. Les titres ainsi rachetés et rétrocédés ont été classés comptablement en titres immobilisés (pas d'affectation précise).

Le nombre de titres propres ainsi détenus directement par la société au 31/12/2003 s'élevait donc à 135.314 pour un coût de revient moyen unitaire de 12,98 €, soit une valeur comptable du portefeuille de 1.756.228 €. La valeur de marché au 31/12/2003 était de 408.648 €

La société a également acquis et vendu des actions ESKER dans le cadre :

- d'un contrat de tenue de marché conclu avec la société Fideuram Wargny en date du 1er juillet 1998,
- d'un contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Pinatton Gestion privée (anciennement Crédit Lyonnais Securities Europe (CLSE) – Small Caps), en date du 1er mars 2002.

Au cours de l'année 2003, les mouvements réalisés de façon indirecte ont été les suivants :

- Acquisitions : 10.342 actions au prix moyen de 2,80 €
- Cessions : 30.327 actions au prix moyen de 2,41 €

Le nombre d'actions propres ainsi détenues indirectement par la société au 31/12/2003 était de 725.

La société détenait donc de façon directe ou indirecte un total de 136.039 actions Esker à la date du 31/12/2003, soit 3,98% des actions composant le capital à cette même date.

Par ailleurs, la société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Depuis le 31/12/2003, la société n'a procédé à aucune acquisition directe d'actions. Le nombre d'actions propres ainsi détenues directement par la société au 31/07/2004 était de **135.314** pour un coût de revient moyen unitaire de **12,98 €**

Les mouvements réalisés par le biais des intermédiaires financiers, entre le 30 juillet 2003, date de mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions, et le 31 juillet 2004, ont été les suivants :

- Achats : 26.821 actions Esker au cours moyen de 3,00 €
- Ventes : 16.816 actions Esker au cours moyen de 3,13 €

Le nombre de titres propres ainsi détenus indirectement par la société au 31/07/2004 était de **12.725** pour un coût de revient moyen unitaire de **2,91€**

La société détenait donc de façon directe ou indirecte un total de **148.039** actions Esker à la date du 31 juillet 2004, soit **4,34%** des actions composant le capital à la date de la présente note.

Aucune annulation d'action n'a été effectuée au cours des 24 derniers mois précédant la date de délivrance du visa par la Commission.

### Tableau de déclaration synthétique (1/2)

#### Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 30/07/2003 au 31/07/2004

|  |             |
|--|-------------|
| Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte | 4,34%       |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois            | 0           |
| Nombre de titres détenus en portefeuille                           | 148 039     |
| Valeur comptable du portefeuille                                   | 1.793.213 € |
| Valeur de marché du portefeuille                                   | 435.235 €   |

## Tableau de déclaration synthétique (2/2)

|                            | Flux cumulés bruts |                     | Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information |                               |
|----------------------------|--------------------|---------------------|--|-------------------------------|
|                            | Achats             | Ventes / Transferts | Positions ouvertes à l'achat                                 | Positions ouvertes à la vente |
| Nombre de titres           | 26.821             | 16.816              | n/a  | n/a                           |
| Échéance maximale moyenne  |                    |                     | n/a  | n/a                           |
| Cours moyen de transaction | 3,00 €             | 3,13 €              |  |                               |
| Prix d'exercice moyen      | n/a                | n/a                 | n/a  | n/a                           |
| Montants                   | 80.347 €           | 52.570 €            |  |                               |

### Ventilation des achats de la période par objectif :

- Régularisation des cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par achats et ventes en fonction des situations du marché et/ou par intervention systématique en contre-tendance sur le marché : **26.821**
- Réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société : **Néant**
- Attribution aux salariés du groupe : **Néant**
- Conservation ou transfert par tous moyens, notamment par échanges de titres : **Néant**
- Annulation dans la limite maximale de 10% du capital social par période de 24 mois : **Néant**

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres.

## **II. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES**

Les achats réalisés dans le cadre du présent programme pourront notamment avoir pour but de :

- Régulariser les cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par intervention systématique en contre-tendance sur le marché (à hauteur d'environ 80%),
- Attribuer les actions acquises aux salariés du groupe (à hauteur d'environ 10%),
- Conserver lesdites actions ou les transférer par tous moyens, notamment par échanges de titres (à hauteur d'environ 10%).

Ces objectifs sont classés par ordre de priorité décroissant.

### III. CADRE JURIDIQUE

] Il a été proposé à l'**Assemblée Générale Mixte** des actionnaires du 23 juin 2004 d'autoriser la mise en oeuvre de ce programme en conformité avec les dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, par le vote des résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité :

« EXTRAIT DU P.V. DE L'A.G.M. DU 23 JUIN 2004 :

#### SIXIEME RESOLUTION (Achat par l'entreprise de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise le Directoire à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit 341.416 actions de 2 Euros de nominal, pour un montant maximal de 6.828.320 Euros, dans les conditions suivantes :

- prix maximal d'achat par action : 20 Euros
- prix minimum de vente par action : 0,50 Euro

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou par l'utilisation d'instruments dérivés, en vue notamment :

- de régulariser les cours de bourse,
- de leur attribution aux salariés,
- de leur conservation, ou de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges de titres.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004 (et en tout état de cause pour une durée maximale de dix-huit mois).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### SEPTIEME RESOLUTION (Annulation d'actions de la société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises en vertu de l'autorisation conférée ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

L'Assemblée délègue au Directoire tous pouvoirs pour régler le sort d'éventuelles oppositions, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Il est précisé que, pour des raisons de délais dus à la préparation de la présente note et contrairement au texte de la sixième résolution de l'Assemblée Générale, les actionnaires disposaient au jour de l'Assemblée de la note telle qu'elle allait être soumise pour visa à l'AMF et non de la note dans sa version finale visée par l'AMF.

] Le **Directoire** a décidé, lors de sa réunion du 9 août 2004, la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions propres conformément à la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2004 par le vote de la résolution suivante :

« Le Directoire décide la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions propres conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 Juin 2004 (6ème résolution).

Ce programme porte sur un maximum de 341.416 actions représentant 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société à ce jour. Compte tenu du nombre d'actions propres déjà détenues, directement ou indirectement, à ce jour (soit 147.386 actions), le nombre d'actions propres pouvant être achetées à ce jour s'élève à 194.030 (soit 5,68% du capital).

Il a été décidé de mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions propres avec les objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant, :

- environ 80% pour régulariser les cours de l'action de la Société sur ses marchés de cotation par intervention systématique en contre-tendance sur le marché,
- environ 10% pour attribuer les actions acquises aux salariés du groupe,
- environ 10% pour les conserver, ou les transférer par tous moyens, notamment par échanges de titres.

Le prix maximum d'achat des titres est fixé à 4€ et le prix minimum de vente à 0,50 €.

Le Directoire décide également de ne pas utiliser la faculté qui lui est offerte par l'Assemblée Générale d'exercer ce programme de rachat d'actions au moyen de l'utilisation de produits dérivés. »

#### **IV. MODALITES**

##### **a. Caractéristiques du programme**

La part maximale dont le rachat a été proposé par le directoire s'élève à 10 % du capital (soit 341.416 actions). A la date du 30 juin 2004, la Société auto-détenant déjà, directement ou indirectement, **147.386** actions, ceci reviendrait à acquérir un montant supplémentaire de **194.030** actions (**5,68%** du capital). ESKER entend pouvoir acquérir, le cas échéant, le montant maximal d'actions dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 € et le prix minimum de cession est fixé à 0,50 €. Au vu de l'évolution du cours de bourse sur les 18 derniers mois précédant la rédaction de la présente note, le Directoire réuni le 9 août 2004 a décidé de limiter le prix maximum d'achat à **4 €**. Le montant maximum de ce nouveau programme serait en conséquence de **776.120 €**. Toutefois, sur la base du cours de bourse moyen du mois de juin 2004, soit **2,90 €**, ce montant s'élèverait à **563.393 €**.

La Société s'engage à ne jamais détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital, en respect des dispositions du Code de Commerce (art. L225-209 et s.). Elle s'engage également, conformément aux dispositions applicables aux sociétés cotées au Nouveau Marché, à maintenir un pourcentage de flottant de 20% minimum.

Le montant des réserves libres disponibles tel que figurant au passif des comptes annuels d'ESKER S.A. arrêtés et certifiés s'élevait, au 31 décembre 2003, à **15.115.125 €**.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce montant, et ce jusqu'à la date d'arrêtés des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

##### **b. Modalités des rachats**

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens. L'acquisition au moyen de produits dérivés n'est pas envisagée, en application de la décision du Directoire.

##### **c. Durée et calendrier du programme**

Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2004 que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004 et débutera après visa de la présente note par l'AMF.

Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte précédemment citée, soit jusqu'au 22 décembre 2005.

##### **d. Financement du programme**

L'intention d'ESKER est d'assurer le financement des achats d'actions en priorité par ses ressources propres. ESKER se réserve également la possibilité de recourir à l'endettement pour financer ce programme, si les conditions de ce dernier se révélaient plus avantageuses.

Au 31 décembre 2003, la trésorerie nette consolidée d'ESKER s'élève à 5.419 milliers d'euros, ses capitaux propres consolidés (part du groupe) à 6.999 milliers d'euros et son endettement à 9 milliers d'euros.

##### **e. Annulation des actions acquises**

La société s'engage à ne pas annuler les titres acquis au travers du présent programme. L'annulation des titres acquis n'est pas un objectif du présent programme.

## V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ESKER

Le calcul des incidences du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés d'ESKER a été effectué à titre indicatif sur la base des états financiers consolidés et du montant du capital social au 31 décembre 2003 et en utilisant la trésorerie disponible du Groupe à cette même date.

**Les hypothèses retenues sont les suivantes :**

- calcul en année pleine ;
- rachat et annulation de : 5,68 % du capital, soit 194.030 actions ;
- prix de rachat de 2,90 € par action (prix moyen des cours de clôture du mois de juin 2004);
- taux de financement marginal de ce programme de 3,20 % avant impôts (estimation de la rentabilité actuelle de l'utilisation de la trésorerie disponible). Le résultat considéré étant une perte, l'effet impôts est jugé négligeable.

| En milliers d'Euros                       | Comptes consolidés au 31/12/2003 | Rachat de <b>5,68%</b> du capital | Pro-forma après rachat de <b>5,68%</b> du capital au <b>31/12/2003</b> | Effet du rachat exprimé en % |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|--|------------------------------|
| Capitaux propres part du groupe           | 6 999                            | 563                               | 6 436  | -8,05%                       |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé  | 6 999                            | 563                               | 6 436  | -8,05%                       |
| Trésorerie nette                          | 5 419                            | 563                               | 4 856  | -10,40%                      |
| Endettement financier net                 | 9                                |                                   | 9  | 0,00%                        |
| Résultat net part du groupe               | -3 058                           | -18                               | -3 076   | 0,59%                        |
| Nb moyen pondéré d'actions en circulation | 3 414 161                        | 194 030                           | 3 220 131  | -5,68%                       |
| Résultat net par action                   | -0,92                            |                                   | -0,96  | 3,83%                        |
| Résultat net par action dilué (*)         | -0,92                            |                                   | -0,96  | 3,83%                        |

(\*) Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. La perte diluée par action serait nécessairement inférieure à la perte de base : toute prise en compte d'un instrument "dilutif" répartirait en effet la perte sur un plus grand nombre d'actions, et cet instrument ne pourrait être considéré comme dilutif

## VI. REGIMES FISCAUX DES RACHATS POUR ESKER

### a. Pour le cessionnaire :

Le rachat par ESKER de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient cédés pour un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par ESKER de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

### b. Pour le cédant :

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

Les gains réalisés par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et détenant une participation inférieure à 25% des actions sont soumis au régime prévu par l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au taux de 16% (26% avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par les membres du foyer fiscal excède 15.000 €.

Les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

Les plus values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (art. 244 bis C du CGI).

## VII. REPARTITION DU CAPITAL D'ESKER

Le capital social d'ESKER est divisé en 3.414.161 actions de 2 € de nominal.

A la date du 30 juin 2004, le nombre d'actions détenues par ESKER S.A était de 147.386 réparti comme détaillé ci-après :

- 135.314 actions détenues directement (77.856 en nominatif et 57.458 au porteur),
- 12.072 actions détenues indirectement au travers du contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Pinatton Gestion privée (anciennement Crédit Lyonnais Securities Europe (CLSE) – Small Caps).

Au 31 décembre 2003 et au 30 juin 2004, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

| Actionnaires                        | Statut            | Au 31/12/2003    |                |                      | Au 30/06/2004    |                |                      | Notes |
|-------------------------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------------|------------------|----------------|----------------------|-------|
|                                     |                   | Nombre de titres | % du capital   | % des droits de vote | Nombre de titres | % du capital   | % des droits de vote |       |
| Jean-Michel Bérard                  | Nom./Port.        | 316 370          | 9,27%          | 9,65%                | 316 370          | 9,27%          | 9,68%                | (1)   |
| Thomas Wolfe                        | Nom.              | 270 895          | 7,93%          | 8,26%                | 270 895          | 7,93%          | 8,29%                |       |
| Russell Teubner                     | Port.             | 221 000          | 6,47%          | 6,74%                | 133 000          | 3,90%          | 4,07%                |       |
| <b>Sous Total Equipe dirigeante</b> |                   | <b>808 265</b>   | <b>23,67%</b>  | <b>24,66%</b>        | <b>720 265</b>   | <b>21,10%</b>  | <b>22,05%</b>        |       |
| David Droman                        | Nom.              | 180 647          | 5,29%          | 5,51%                | 155 647          | 4,56%          | 4,76%                |       |
| Benoît Borrits                      | Nom./Port.        | 165 071          | 4,83%          | 5,04%                | 164 221          | 4,81%          | 5,03%                |       |
| Odysee                              | Port.             | 136 849          | 4,01%          | 4,17%                | 191 221          | 5,60%          | 5,85%                |       |
| <b>Esker SA : autocontrôle</b>      | <b>Nom./Port.</b> | <b>136 039</b>   | <b>3,98%</b>   | <b>0,00%</b>         | <b>147 386</b>   | <b>4,32%</b>   | <b>0,00%</b>         |       |
| Robert Droman                       | Nom.              | 17 860           | 0,52%          | 0,54%                | 6 360            | 0,19%          | 0,19%                |       |
| Autres nominatifs                   | Nom.              | 53 124           | 1,56%          | 1,62%                | 39 294           | 1,15%          | 1,20%                |       |
| Public                              | Port.             | 1 916 306        | 56,13%         | 58,46%               | 1 989 767        | 58,28%         | 60,91%               |       |
| <b>Total</b>                        |                   | <b>3 414 161</b> | <b>100,00%</b> | <b>100,00%</b>       | <b>3 414 161</b> | <b>100,00%</b> | <b>100,00%</b>       |       |

Nom. : Actions inscrites en nominatif

Port. : Actions au porteur

(1) Russell Teubner : 233.000 titres passés du statut "nominatif" au statut "au porteur" en avril 2003. Il était titulaire de 133.000 titres à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 23/06/2004.

Les titres en auto-contrôle n'ont pas droit de vote.

La société n'a pas connaissance de changements significatifs dans la répartition de son capital depuis le 30 juin 2004.

Il est par ailleurs précisé qu'un nombre maximal de 592.592 options de souscription d'actions ainsi qu'un nombre maximal de 40.000 bons de souscription autonomes pourrait être exercé durant la durée du présent plan de rachat, entraînant la création de 632.592 nouvelles actions soit 18,53% du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2003.

Il n'existe aucun autre titre de capital potentiel.

A la connaissance de la société, Il n'existe pas d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, Il n'existe pas de contrôle indirect ni de pacte portant sur des actions ou des droits de vote qui auraient dû, conformément à la loi, être transmis au Conseil des Marchés Financiers. Les pactes d'actionnaires existants ont été dissous le 2 avril 1998. Les engagements de conservation des actionnaires dirigeants ont été levés le 2 juillet 2000.

Les franchissements de seuils depuis la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions propres et la date du présent visa ont été les suivants :

- 25/11/2003 : M. Benoît Borrits, franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital (4,83 % du capital et 5,03% des droits de vote) è réf 203C1958
- 18/03/2004 : M. David Droman, franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital (4,91% du capital et 5,12% des droits de vote) è réf 204C0416
- 3/05/2004 : Société ODYSSEE Venture SAS, franchissement à la hausse du seuil de 5% des droits de vote par le biais des FCPI gérées par elle (4,89% du capital et 5,09% des droits de vote) è réf 204C0570
- 1/06/2004 : M. David Droman, franchissement à la baisse du seuil de 5% des droits de vote (4,62% du capital et 4,81% des droits de vote) è réf 204C0683
- 28/06/2004 : M. Benoît Borrits, franchissement à la baisse du seuil de 5% des droits de vote (4,79 % du capital et 4,99% des droits de vote) è réf 204C0809

### VIII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Aucune personne ne contrôle seule ou de concert ESKER.

Les actionnaires dirigeants d'ESKER n'envisagent pas de céder ou d'acquérir des actions dans le cadre de ce programme de rachat.

## **IX. EVENEMENTS RECENTS**

Les communiqués de presse suivants ont fait l'objet d'une parution dans le journal « La Tribune » au cours de l'année 2004 :

- résultats annuels 2003 : 17 mars 2004,
- chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2004 : 21 avril 2004,
- chiffre d'affaires pour le deuxième trimestre 2004 : 15 juillet 2004.

Le document de référence d'ESKER relatif à l'exercice 2003 a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse en date du 18 juin 2004.

## **X. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente note sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachats d'actions propres d'ESKER, elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LYON, le 11 Août 2004

Jean-Michel Bérard  
*Président du Directoire*